

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 22 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le 22 janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 15 janvier 2016.

Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal,
- HUNOT Annie, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER, conseillère municipale
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

Étaient absentes excusées :

- Mme Sylvie Guyot donne pouvoir à M. Michel Vannier
- Mme Catherine Faisant donne pouvoir à M. Manuel Gautier
- Mme Dominique Grison donne pouvoir à Mme Annie Hunot

Était absent : néant

Autre personne présente: Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 14 décembre 2015
3. Présentation et validation de l'A.P.D. du Pôle périscolaire
4. Demande subvention à la CCBR pour la réalisation d'un test d'étanchéité et l'étude de simulation thermodynamique pour le projet de Pôle périscolaire
5. Demande subvention DETR pour le projet de Pôle périscolaire
6. Résultats consultation reprise lot gros œuvre pour la poursuite des travaux après liquidation de l'entreprise titulaire du lot – marché extension de la cantine scolaire
7. DIA parcelles AB n° 297 de 8 ares et 21 ca et AB n° 299 de 11 ares et 79 ca, situées ruelle du Chauchix
8. DIA parcelles AB n° 12 de 3 ares et AB n° 217 de 51 ca, situées rue Nationale
9. DIA parcelles AB n° 108 de 64 ca, AB n° 304 de 1 are et 73 ca et AB n° 305 de 1 are et 89 ca, situées rue Nationale
10. DIA parcelle AC n° 112 de 9 ares et 67 ca, située rue Nationale
11. DIA parcelle AC n° 279 de 1341 m², située rue du Rocher
12. Modification des statuts de la CCBR - Elargissement du champ de compétence-compétence optionnelle « Financement du contingent SDIS »
13. Devis pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et Annulation de la délibération n°11 du 21 septembre 2015 – demande de subvention à l'agence de l'eau
14. Renouvellement de la Convention avec l'association Temps Danse pour l'occupation du centre culturel
15. Changement de locataires, logement communal au 41 rue Nationale
16. Présentation du rapport d'activités 2014 de la communauté de communes Bretagne Romantique
17. Présentation d'états de non-valeur du receveur municipal
18. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
19. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
20. Questions diverses
21. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

M. Pascal Colas, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 14 décembre 2015

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET : Présentation et validation de l'APD du Pôle périscolaire

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente l'avant-projet définitif du Pôle périscolaire. Les différentes coupes, façades et plans sont présentés aux membres du conseil municipal.

Le coût total du projet est de 1 125 533,40€ HT. Le coût restant à la charge de la collectivité est évalué à 385 988,70 euros, après obtention des différentes subventions.

Le bâtiment, d'une surface de 479.3 m², est en structure bois et en bardage bois lasuré. Il y aura 5 salles d'activités équipées, des espaces pour le personnel et des sanitaires adaptés aux enfants de plus et moins de 6 ans. La cour extérieure fait 541 m², le préau mesure 121 m², etc...

L'isolation sera en laine minérale 150 mm, il a été retenu la pose de volets roulants aluminium dans le bureau de la direction, dans la salle des animateurs et l'espace C.

Les eaux de pluies seront récupérées uniquement pour les besoins en arrosage pour les espaces verts communaux.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **approuve** l'avant-projet définitif du pôle périscolaire
- **approuve** le financement prévisionnel
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

4 – OBJET : Demande subvention à la CCBR pour la réalisation d'un test d'étanchéité et l'étude de simulation thermodynamique pour le projet de Pôle périscolaire

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, fait part que la CCBR attribue une aide financière aux collectivités qui s'engagent à réaliser, conjointement, sur un bâtiment neuf, une étude de simulation thermique dynamique et deux tests d'étanchéité à l'air.

Aussi, il précise que la commune va mener ces études dans le cadre du projet de construction du pôle périscolaire. La STD s'élève à 2400 euros HT et les tests d'étanchéité à l'air s'élèvent à 1150 euros HT pour ce projet.

La subvention est de 30% du coût total des deux études soit une aide de 1065 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs):

- **sollicite auprès de la C.C.B.R.** une subvention de 30% sur le coût de réalisation d'une étude de simulation thermique dynamique et de deux tests d'étanchéité à l'air pour le projet de construction du pôle périscolaire
- **précise que** le coût des deux études est de 3550 euros HT soit une aide escomptée de 1065 euros
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

5 – OBJET : Demande subvention DETR pour le projet de Pôle périscolaire

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que par délibération n° 3 du conseil municipal du 22 janvier 2016, l'avant-projet définitif du pôle périscolaire a été approuvé. Il présente le plan de financement prévisionnel du projet du Pôle périscolaire.

Le financement de cette opération est prévu au budget primitif de la commune en section d'investissement à l'opération 1507.

La dépense totale est estimée à 1 125 533,40 euros HT, la recette escomptée par la D.E.T.R., au titre des projets d'ordre social, est de 210 000 euros. Il resterait donc à la charge de la commune 385 988,70 euros (y compris les autres aides escomptées).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Coût des travaux	1 026 300	Aide de la CAF 30% du montant HT plafond de 150 000€ (112500€ en subvention et 37500 € en prêt à taux zéro)	112 500
Honoraires architecte	80 051,40	Aide au titre de la D.E.T.R. 30% du montant HT plafond dépense de 700 000€	210 000
Etudes complémentaires -O.P.C. : 7200€ -Simulation Thermique Dynamique (STD): 2400€	9600	Réserve parlementaire	30 000
Etude annexe sol	2217	Région	0
Etude annexe contrôle technique	4320	MSA (prêt possible)	0
Etude annexe contrôle SPS	1925	Pays de St Malo - Leader	0
Etude annexe Test étanchéité à l'air	1120	Aide CCBR sur Test étanchéité et STD (30% du coût des deux études)	1056
<i>Sous total études complémentaires et annexes</i>	<i>19182</i>	<i>Sous total</i>	<i>353 556</i>
		CCBR 50% du montant à charge de la commune	385 988,70
		Part communale Autofinancement	385 988,70
Total	1 125 533,40€ HT 1 350 640,08€ TTC	Total	1 125 533,40€ HT 1 350 640,08€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs):

- **sollicite** la subvention D.E.T.R. au titre des projets d'ordre social, estimée à 210 000 euros, soit 30 % du montant HT du plafond de dépenses
- **valide** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au présent dossier

6 – OBJET : Résultats consultation reprise lot gros œuvre pour la poursuite des travaux après liquidation de l'entreprise titulaire du lot – marché extension de la cantine scolaire

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, rappelle que l'entreprise titulaire du lot « gros œuvre » au marché de travaux de l'extension de la cantine scolaire a été liquidée le 18 décembre 2015. Aussi, il explique qu'une consultation en procédure adaptée a été menée afin de poursuivre très rapidement les travaux. En effet, la société LD Habitat comptabilisait avant sa liquidation 10 semaines de retard sur l'exécution du chantier. Il fait part que l'estimatif du maître d'œuvre était d'environ 46000 euros y compris les reprises de travaux à faire. Trois entreprises ont été consultées et deux ont répondu. Il précise que les offres ont été recalées suite à des erreurs de chiffrage.

Les offres, après calage, sont présentées et classées dans le tableau ci-dessous :

Nom du candidat	Montant du devis en € HT	Prix Note sur 50	Valeur technique Note sur 50	Total Note sur 100	Rang de classement
Chanson – Châteaubourg	59446.90	40	60	100	1
JMV - Hédé	67279.95	35.34	0	35.34	2

Des pourparlers ont lieu,

Vu le tableau de classement des offres reçues en réponse à la consultation,

Vu l'avis des membres de la C.A.O.,

Vu l'article 28 du code des marchés publics,

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise Chanson de Châteaubourg pour un montant de 59 446.90 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 voix ABSTENTION (la minorité), 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs):

- **Décide de retenir**, l'entreprise Chanson, entreprise la mieux disante, pour un montant de 59 446.90 euros HT
- **Précise que** les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget communal, opération 1407 « extension de la cantine scolaire ».
- **Autorise** M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise Chanson

7 - OBJET : DIA parcelles AB n° 297 de 8 ares et 21 ca et AB n° 299 de 11 ares et 79 ca, situées ruelle du Chauchix

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n°297 de 8 ares et 21 ca et AB n° 299 de 11 ares et 79 ca, situées ruelle du Chauchix et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente DIA.

M. Michel Fraboulet, conseiller municipal, interpelle le conseil municipal sur la situation de la parcelle n°85 qui jouxte les parcelles AB n° 297 et n° 299.

Des pourparlers ont lieu.

M. Benoît Sohier propose de reporter la décision du conseil à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **de ne pas rendre réponse pour le moment sur cette présente vente et de reporter la décision à une prochaine séance du conseil municipal**

8 – OBJET : DIA parcelles AB n° 12 de 3 ares et AB n° 217 de 51 ca, situées rue Nationale

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n°12 de 3 ares et AB n° 217 de 51 ca, situées rue Nationale et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente concernant les parcelles AB n°12 de 3 ares et AB n° 217 de 51 ca, situées rue Nationale
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

9 – OBJET : DIA parcelles AB n° 108 de 64 ca, AB n° 304 de 1 are et 73 ca et AB n° 305 de 1 are et 89 ca, situées rue Nationale

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n° 108 de 64 ca, AB n° 304 de 1 are et 73 ca et AB n° 305 de 1 are et 89 ca, situées rue Nationale et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente DIA.
Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain concernant la vente de parcelles AB n° 108 de 64 ca, AB n° 304 de 1 are et 73 ca et AB n° 305 de 1 are et 89 ca, situées rue Nationale
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

10 – OBJET : DIA parcelle AC n° 112 de 9 ares et 67 ca, située rue Nationale

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AC n° 112 de 9 ares et 67 ca, située rue Nationale et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente DIA.
Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain concernant la vente la parcelle AC n° 112 de 9 ares et 67 ca, située rue Nationale
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

11-OBJET: DIA parcelle AC n° 279 de 1341 m², située rue du Rocher

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AC n° 279 de 1341 m², située rue du Rocher et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente DIA.
Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain concernant la vente la parcelle AC n° 279 de 1341 m², située rue du Rocher
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

12-OBJET: Modification des statuts de la CCBR - Elargissement du champ de compétence-compétence optionnelle « Financement du contingent SDIS »

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet de modification des statuts de la CCBR relative à la mise en place de la compétence optionnelle « Financement du contingent SDIS ».

Par délibération n°2015-12-DELA-109 du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle suivante : « **financement du contingent SDIS** ».

Description du projet :

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence "*financement du contingent SDIS*" en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de notre EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence "*financement du contingent SDIS*" afin d'augmenter le CIF de la Communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à **une neutralité financière**.

La cotisation totale versée au SDIS 2015 par les communes de notre EPCI est de 521 538 euros. Le transfert de compétence "*financement du contingent SDIS*" permettrait à la Communauté de communes Bretagne romantique de faire évoluer son CIF de 41 à 43,8% et ainsi d'enregistrer une bonification de DGF (n+2) de 91 000 euros, soit une augmentation de 5% par rapport à la DGF 2015.

Rappel DGF CCBR 2015 : 1 719 775 euros

Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés, par 52 voix POUR et 1 abstention, décide de :

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la *compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »* ;

- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

- **SOLLICITER** les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **D'APPROUVER** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la *compétence optionnelle « financement du contingent SDIS*

- **De MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne

Romantique ;

- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

13-OBJET: Devis pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et Annulation de la délibération n°11 du 21 septembre 2015 – demande de subvention à l'agence de l'eau

M. Benoît Sohier, maire, rappelle qu'il avait été proposé aux membres du conseil municipal, lors de la séance du 21 septembre 2015, de réaliser une étude hydraulique, afin de définir et d'apporter des préconisations de gestion des eaux pluviales sur le bassin versant Est de la commune. Après avoir obtenu de nouveaux renseignements notamment auprès du cabinet d'études et de l'agence de l'eau, il a été décidé finalement de ne pas retenir cette étude. En effet, M. le maire propose d'élaborer un schéma directeur communal de gestion des eaux pluviales, dont l'étude sera plus complète.

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales est un outil qui doit permettre à la commune premièrement de faire un point sur l'état de son réseau d'eaux pluviales afin notamment de faciliter la gestion hydraulique par les services communaux et d'assurer une transmission de son patrimoine d'ouvrage technique dans le temps. Deuxièmement d'étudier la situation future afin d'anticiper les problèmes à venir (incapacité des ouvrages existants, emprise foncière, entretien partagé, etc.) et de proposer des préconisations et des mesures compensatoires adaptées aux projets et aux milieux récepteurs.

M. Benoît Sohier présente l'étude remise par le cabinet d'étude Gwénaél Desnos ainsi que le montant des honoraires. L'étude se décompose en trois phases : 1- Diagnostic du système d'assainissement des eaux pluviales communales, 2 - Etude hydraulique, 3- Plan de développement et zonage assainissement eau pluviale. Le coût total de l'étude s'élève à 8050 euros HT. L'agence de l'eau subventionne à hauteur de 60% du montant HT de l'étude soit une aide possible de 4830 euros. Il resterait à la charge de la commune 3220 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs):

- **approuve** la proposition d'étude du cabinet Gwénaél Desnos, relative à la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- **annule** la délibération n°11 du 21 septembre 2015
- **sollicite une aide** à hauteur de 60% du montant HT de l'étude soit une aide possible de 4830 euros auprès de l'agence de l'eau
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT, M. le maire signera le devis du cabinet Gwénaél Desnos

14-OBJET: Renouvellement de la convention avec l'association Temps Danse pour l'occupation du centre culturel

M. Michel Vannier, adjoint, rappelle qu'une convention a été passée l'an dernier avec l'association Temps Danse qui arrive à terme le 31 janvier prochain. Aussi, il propose de reconduire la convention du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017. Le montant de la location était de 250 euros, aussi il propose de la fixer désormais 252.50 euros. Il est prévu, durant cette période, l'organisation de cinq bals, selon les disponibilités de la salle.

Il donne lecture du projet de convention, il précise que les frais de nettoyage seront facturés après chaque utilisation. Le montant est fixé à 30.50 euros par heure de nettoyage.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **accepte** les termes de la convention avec l'association Temps Danse pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017
- **précise** que les frais de réservation s'élèvent à 252.50 euros et les frais de nettoyage à 30.50 euros par heure
- **autorise** M. le maire, à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

15-OBJET: Changement de locataires, logement communal au 41 rue Nationale

Appartement au rez de chaussée :

M. Benoît Sohier, maire, rappelle les termes de la délibération n° 13 du 14 décembre 2015, relative à la location de l'appartement de type 3, situé au rez de chaussée du 41 rue Nationale, dans laquelle le conseil municipal avait fixé le montant du loyer et de la caution à 298.25 euros et avait autorisé Mme Sylvie Guyot à signer le bail à venir.

M. le Maire précise donc que Mme Guyot a signé le bail avec un nouveau locataire, Mme Christiane Morin, à compter du 15 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **valide** la location de l'appartement de type 3 situé au rez de chaussée du bâtiment, à Mme Christiane Morin, à compter du 15 janvier 2016
- **rappelle que** le montant du loyer et de la caution (correspondant à un mois de loyer) sont fixés à 298.25 euros

16-OBJET: Présentation du rapport d'activités 2014 de la communauté de communes Bretagne Romantique

M. Michel Vannier, adjoint, et vice-président à la CCBR, présente le rapport d'activités 2014 de la communauté de communes Bretagne Romantique. La CCBR compte 34 153 habitants, trois nouvelles communes ont rejoint le territoire de l'EPCI : Cardroc, les Iffs, et St-Briec-des-Iffs. Il y a 3161 entreprises, 10 zones d'activités économique, 400 associations, et 300 km de linéaires de sentiers de randonnées. Suite aux élections municipales, un nouveau conseil communautaire a été installé, avec 56 conseillers dont 25 nouveaux. Le bureau communautaire est composé de 12 vice-présidents et le président.

De nouvelles compétences ont été prises par la CCBR : voirie (23 communes adhérentes sur 27), ordures ménagères et la piscine.

Les investissements en 2014 s'élevaient à 3 844 566.65 euros, (135 384.75 euros pour le CSLH à Pleugueneuc, 1 016 918.77 euros pour les travaux sur la voirie communale, 1 980 618.43 euros pour la chaufferie et réseau de chaleur bois....).

644 726.87 euros ont été versés aux associations dont 340 587.82 euros au SIM.

Il y a 11 ateliers et 4 bureaux relais. Des travaux d'extension de l'espace entreprise, d'environ 1200 m², ont été lancés, (salle de réunion, de formation, accueil d'entreprises...).

La CCBR gère des équipements sportifs, notamment la salle de gymnastique à St-Domineuc, l'espace sportif à Combourg et à Tinténiac.

La CCBR intervient dans le transport en prenant en charge les frais de déplacements des scolaires afin de leur permettre de rejoindre les équipements sportifs du territoire, le théâtre de poche et la piscine de Combourg l'été.

Etc...

M. Michel Vannier, précise que le rapport est disponible en mairie et sur le site de la CCBR.

Le Conseil Municipal prend note des informations.

17-OBJET: Présentation d'états de non-valeur du receveur municipal

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, présente deux états de non-valeur arrêté par le receveur municipal. Le premier concerne le titre n° 179 de 2014, d'un montant de 11.80 euros, et le second concerne le titre n° 246-9 de 2014, d'un montant de 39.50 euros.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **accepte** l'admission en non-valeur du premier état arrêté à la date du 17.03.2015, d'un montant de 11.80 euros et le second état, arrêté à la date du 12.11.2015, pour un montant de 39.50 euros.
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

18-OBJET: Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► Mission Test d'étanchéité à l'air - projet du Pôle périscolaire:

M. Hervé Barbault, présente les offres reçues relatives à la réalisation du test d'étanchéité à l'air pour le futur pôle périscolaire.

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
Emeraude Thermographie	1120 €	1344 €	Offre conforme Retenue
EcoVita	1150 €	1380 €	Offre conforme non retenue

L'offre de l'entreprise Emeraude Thermographie est retenue pour un montant de 1344 euros TTC.

► Bâtiments communaux :

M. Hervé Barbault, présente le devis de la société Socotec pour la réalisation des différentes vérifications réglementaires et périodiques dans les bâtiments (installations électriques, gaz, moyens de secours...). Le devis s'élève à 5064 euros HT soit 6076.80 euros TTC.

28 – OBJET : DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

- **Prochain Conseil Municipal** : 29 février 2016 à 20h30 (sous réserve)
- **Commission PLU** : le mardi 2 février à 18h45: étude sur les hameaux
- **Commission Finances** : le mardi 2 février à 20h30
- **Commission environnement** : le mercredi 3 février à 20h30 : présentation du diagnostic des espaces verts
- **Réunion avec les associations** : samedi 30 janvier 2016 à 9h30
- **Commission vie associative** : le 4 février à 18h30: présentation notamment d'un projet d'emploi au club de tennis
- **Commission voirie** : samedi 6 février 2016 à 14h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire, Benoît SOHIER